

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
22 janvier 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, FOLEY Franck,

Absent :

Excusé :

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à BILLAT Nathalie.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Vu le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 à l'unanimité

Délibération N°01-2024 : Préparation de la nouvelle « Opération Façades » portée par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux Prayssas- arbitrage de la subvention communale et du périmètre d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil municipal de 23-2012 « campagne de ravalement obligatoire des façades » en date du 7 août 2012 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 11 décembre 2023 le règlement d'intervention de l'Opération Façades;

Considérant la phase préparatoire engagée par la communauté de communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

Considérant les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

Considérant que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

Considérant que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

Considérant la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
22 janvier 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 Voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

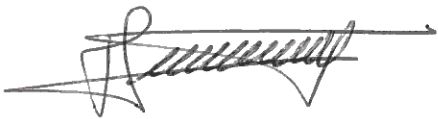
Décide,

- D'acter le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir
- De fixer le montant de la subvention communale à 1500 €
- De fixer un objectif de 7 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maxi de 10 500 € par an.
- Dans le cas où le montant des travaux est inférieur à la subvention de la commune, la participation de la commune sera de 80% du montant total total.
- De fixer un périmètre défini par arrêté municipal avant le début de ladite opération
- De valider le règlement d'attribution des aides du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 (délibération n°133-2023).

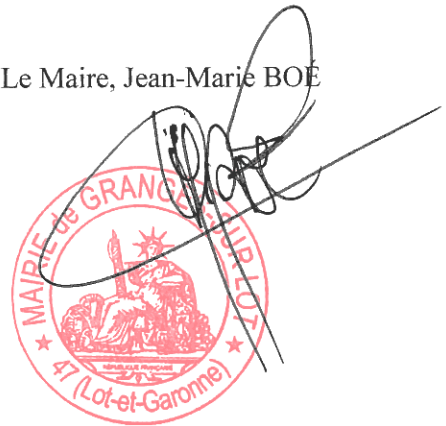
Aucune questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01
Conseil Municipal du 22 janvier 2024 – Délibérations n° 1-2024 au n° 1-2024

Le secrétaire de séance, Jean-Luc Milliot



Le Maire, Jean-Marie BOË



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 22 janvier 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, FOLEY Franck,

Absent :

Excusé :

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à BILLAT Nathalie.

Délibération N°01-2024 : Préparation de la nouvelle « Opération Façades » portée par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux Prayssas- arbitrage de la subvention communale et du périmètre d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil municipal de 23-2012 « campagne de ravalement obligatoire des façades » en date du 7 août 2012 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 11 décembre 2023 le règlement d'intervention de l'Opération Façades;

Considérant la phase préparatoire engagée par la communauté de communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

Considérant les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

Considérant que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

Considérant que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

Considérant la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 Voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

Décide,

- D'acter le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir
- De fixer le montant de la subvention communale à 1500 €
- De fixer un objectif de 7 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maxi de 10 500 € par an.
- Dans le cas où le montant des travaux est inférieur à la subvention de la commune, la participation de la commune sera de 80% du montant total total.
- De fixer un périmètre défini par arrêté municipal avant le début de ladite opération
- De valider le règlement d'attribution des aides du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 (délibération n°133-2023).

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le
En publication le

Le secrétaire de séance MILLIOT Jean-Luc



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 22 janvier 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, FOLEY Franck,

Absent :

Excusé :

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à BOÉ Jean-Marie, LORAND Yannick à BILLAT Nathalie.

Délibération N°01-2024 : Préparation de la nouvelle « Opération Façades » portée par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux Prayssas- arbitrage de la subvention communale et du périmètre d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil municipal de 23-2012 « campagne de ravalement obligatoire des façades » en date du 7 août 2012 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 11 décembre 2023 le règlement d'intervention de l'Opération Façades;

Considérant la phase préparatoire engagée par la communauté de communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

Considérant les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

Considérant que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

AR Prefecture

047-214701112-20240122-012024-DE
Reçu le 26/01/2024

Considérant que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

Considérant la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 Voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

Décide,

- D'acter le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir
- De fixer le montant de la subvention communale à 1500 €
- De fixer un objectif de 7 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maxi de 10 500 € par an.
- Dans le cas où le montant des travaux est inférieur à la subvention de la commune, la participation de la commune sera de 80% du montant total total.
- De fixer un périmètre défini par arrêté municipal avant le début de ladite opération
- De valider le règlement d'attribution des aides du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 (délibération n°133-2023).

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le
En publication le

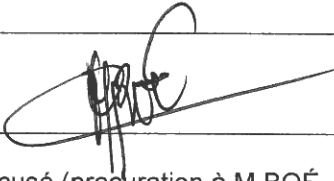
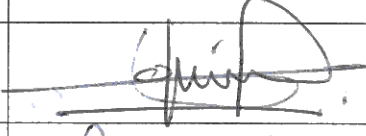
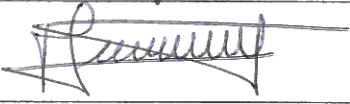
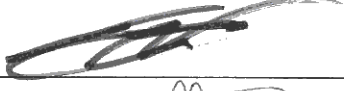
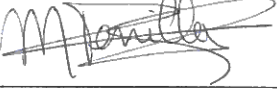


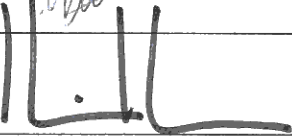

Le secrétaire de séance MILLIOT Jean-Luc

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 janvier 2024

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK Abdelkarim	Excusé (procuration à M BOÉ Jean-Marie)	
JOLY Frédéric		
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie		
LORAND Yannick	Excusé (procuration à Mme BILLAT Nathalie)	
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc		
PEROLARI Roger		
PLANQUE Christelle		
FOLEY Franck	